

SEANCE DU 6 AVRIL 2005

DÉCISION N° 2005 / 13 / LA51 / 6

**PROJET DE LIAISON
ENTRE GRENOBLE ET SISTERON.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la décision n° 2004/18/LA51/02 du 2 Juin 2004 de la Commission nationale du débat public décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de liaison autoroutière entre Grenoble et Sisteron et en confiant l'animation à une commission particulière,
- vu les décisions de la Commission nationale du débat public n° 2004/25/LA51/3, n° 2004/26/LA51/4 du 7 Juillet 2004 et n° 2004/31/LA51/5 du 6 Octobre 2004 nommant le Président et les membres de la commission particulière,

- sur proposition de M. RUEZ, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le projet de liaison entre Grenoble et Sisteron est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public d'une durée totale d'environ quatre mois se déroulera du 7 Juin au 26 Juillet et du 23 Août au 20 Octobre 2005.

Le Président

Yves MANSILLON